

VINCIALE

5,000,000.00
4,500,000.00
40,646,000.00

és à son département
ces messieurs exami-
rec tels dépôts.
ctionnaires lors de sa
directeurs.

LAPORTE

neurs
U
Québec
s de Québec, d'Ontario
Edouard.

s Souffrant?

tème sont la cause
rmuns.
expulsées que lorsque
ion. Le

RO

à rejeter les matières

ite. C'est un vieux
bien au système.

irai que par des
adressez-vous à
ONS. CO.
CHICAGO, ILL.
da.)

SI COMMODE



Ecrivez pour de plus
amples détails à votre
compagnie de télé-
phone ou à notre suc-
curale la plus rappro-
chée.

Northern Electric

Montreal	Toronto
Halifax	Hamilton
Quebec	Windsor
Ottawa	London
Winnipeg	Calgary
Regina	Vancouver

50

Electric

ADMINISTRATION ET PUBLICITE
Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité
de Québec..... 1.00
Cité de Québec et pays
étrangers..... 1.50
Pour les Sociétaires de
la Coopérative Fédé-
rée de Québec..... 75c.

Tarif des annonces 10c. la ligne
Annonces classifiées 25 mots, 50
sous par insertion, plus un sous
par mot additionnel au-dessus
de 25 mots, minimum, 50 sous

Pour abonnement et annon-
ces écrire au "Bulletin de la
Ferme" Limitée, 111 Côte de
la Montagne, (Édifice Morin),
Québec. Case postale 129—
Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ADMINISTRATION & RÉDACTION

111 CÔTE de la MONTAGNE 111
QUÉBECRÉDACTION ET
COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux
intérêts de la ferme et du foyer
rural.

Elle est rédigée par un com-
ité de techniciens et de prati-
ciens agricoles, assistés de col-
laborateurs occasionnels et de
correspondants de diverses ins-
titutions agricoles. Toute col-
laboration est sujette au con-
trôle du directeur.

La correspondance concer-
nant la rédaction doit s'adres-
ser au Directeur du "Bulletin
de la Ferme", Case postale 129
Haute-Ville, Québec.

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
QUÉBEC, LE 18 JUIN 1925

Volume XIII

Numéro 25

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

MISE au POINT PEREMPTOIRE

**Le ministre de l'agriculture de Québec réduit
à néant, dans une lettre à un marchand de
la Beauce, les arguments et les critiques
dressés contre la vente coopérative
des produits laitiers**

TEXTE DES DEUX LETTRES ECHANGÉES

Nous reproduisons la correspondance échangée tout récemment entre le Ministre de l'Agriculture de Québec et un marchand de fromage de la Beauce. Nous le faisons avec d'autant plus de satisfaction que la matière traitée touche l'un des problèmes vitaux de l'industrie laitière dans notre province.

Les cultivateurs, les fabricants, les marchands liront, nous en sommes convaincus, ces deux documents avec intérêt, car ils disposent d'une façon définitive, des objections et des critiques les plus fréquentes lancées contre le mouvement de la coopération et contre la Coopérative Fédérée de Québec.

Nous faisons nôtre la recommandation de l'honorable ministre aux fabricants de beurre et de fromage de notre province, d'améliorer sans cesse leurs produits, afin de lutter efficacement, sur les marchés du monde, contre la forte concurrence que nous livrent l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Voici la lettre de M. X. . . . de Saint-Frédéric de Beauce, adressée le 6 juin 1925, à M. le Ministre de l'Agriculture:

"Honorable Ministre,

"Depuis trente ans que je suis dans les différentes lignes de l'industrie laitière, soit comme fabricant, soit comme marchand de beurre et de fromage, soit marchand de fournitures de beurreries et fromageries.

J'ai été en butte à bien des difficultés, et permettez-moi de vous exposer la plus sérieuse, parce qu'elle s'attaque à mon honnêteté:

La Coopérative Fédérée, ou la maison de Commerce du Département de l'Agriculture comme on se plait à l'appeler, a à son emploi comme voyageur, M. X. . . . qui s'évertue à chanter de par les fabriques que les acheteurs sauront bien un jour ou l'autre se reprendre de payer 1-8 de cent de plus que la Coopérative pour le fromage.

Ceci équivaut à dire, n'est-ce pas, que je saurai bien voler ce huitième à ceux qui m'auront vendu.

Permettez-moi de vous dire que la maison Olive & Dorion, de Montréal, m'a autorisé à payer, et c'est ce que j'ai fait, 1-8 de plus que la Coopérative en 1924, et quoique M. le Ministre déclare publiquement en réponse au Chef de l'Opposition qu'il se peut bien que quelques acheteurs aient offert 1-8 de sou den plus pour 18 à 20 boîtes; ils n'en auraient pas acheté 1000 boîtes. J'ai acheté et payé en 1924, à 1-8 de sou plus que la Coopérative au-delà de 10,000 boîtes de fromage.

N'est-ce pas criant que le fait d'avoir payé 1-8 de plus, aidant ainsi aux cultivateurs dans la vente de leurs produits, je suis voleur ou je devrai voler un jour ou l'autre.

Cette harangue est aussi dans la bouche de grand nombre d'inspecteurs, qui ajoutent que la Coopérative par ses hommes expérimentés fait souvent classer du fromage No 2 dans la classe No 1 par les classificateurs.

Où vont avec cela la confiance et l'indépendance que doivent avoir les classificateurs aux yeux du public.

Ce M. X. . . . vend des marchandises de beurreries et fromageries et ne peut le faire sans décrier tout autre marchand. . . .

Je ne conteste pas à la Coopérative le droit d'exister comme maison de commerce, mais qu'elle ne le fasse pas se disant la maison du département de l'Agriculture et en attaquant des gens plus corrects dans leurs agissements que ces gens aux fausses insinuations.

J'aurais bien répondu par la voix des journaux à l'honorable ministre qu'il se trompait, que ce n'était pas 18 à 20 boîtes mais des milliers de boîtes que j'ai payées 1-8 de sou en plus du prix de la Coopérative, si ce n'eût été mon sincère attachement au parti libéral.

Je formule donc la demande que cet employé soit de suite démis de ses fonctions et qu'ordre soit donné aux inspecteurs de fromageries de cesser leur campagne de dénigrement et de faussetés contre tout ce qui n'est pas Coopérative, car à quoi servent les profits accumulés de cette maison si elle contribue ou amène à elle seule la chute du Gouvernement, car croyez-moi, M. le Ministre, si elle continue cette marche elle fournit des armes très puissantes aux adversaires, car les cultivateurs comprennent vite ces fausses manœuvres pour accaparer le commerce.

J'espère que vous saurez rendre justice en cette affaire et que vous m'honorerez d'une réponse."

A cette communication, l'honorable Monsieur Caron a répondu, le 8 juin, par la lettre suivante, qui constitue un document précieux:

"Cher Monsieur,

"J'ai lu votre lettre avec beaucoup d'attention.

La question que vous traitez se présente sous des aspects multiples, et il est bien difficile dans le cadre d'une lettre ordinaire de vous donner toutes les raisons qui justifient la fondation et la poursuite des affaires de la Coopérative Fédérée.

Laissez-moi vous dire avant toutes choses que cette Coopérative est composée de 15,000 cultivateurs qui sont actionnaires directs, et d'une trentaine de mille autres qui y sont affiliés par les coopératives locales. Elle représente donc 45,000 cultivateurs syndiqués dans toute la Province pour mettre leurs produits directement eux-mêmes sur le marché.

Cela dispose de suite de cette fausse imputation que le monde commercial répand, en disant que la Coopérative est une maison d'affaires tout comme les autres, et que surtout c'est la maison d'affaires du gouvernement.

Je comprends l'attitude du commerce que la Coopérative dérange dans certaines de ces opérations, mais faudrait-il que dans ce pays les cultivateurs n'auraient pas le droit de s'associer ensemble pour la vente de leurs produits, comme ils le font dans tous les pays du monde entier? Ce serait vraiment un état de choses singulier que dans la province de Québec les travailleurs du sol seraient constamment obligés de se soumettre aux dictées du commerce et de se limiter strictement à produire, sans s'inquiéter de l'écoulement avantageux de leurs produits!

Cette fin a été cherchée et est encore recherchée par la Coopérative Fédérée.

Cette société a été fondée grâce aux activités du gouvernement, mais elle est parfaitement libre de faire ce qu'elle croit le meilleur quant aux placements de ses produits, et sur ce point le gouvernement n'a nullement à intervenir, pas plus qu'il ne se mêle de la nomination des employés, etc.

Vous vous plaignez de certaines paroles que l'un de ceux-ci aurait pu dire contre le commerce en général. Cet employé relève du bureau de direction de la Coopérative et non de mon département. Je me ferai cependant un plaisir de communiquer votre lettre au président de la société, monsieur Pâquet, qui s'enquerra des faits. Mais, en autant que je puisse le savoir, je ne serais pas étonné de ce que M. X. . . ait pu dire, si l'on tient compte de ce qui se dit contre la Coopérative par certains commerçants. Il y a sans doute des exceptions parmi ceux-ci, mais un trop grand nombre cherchent par tous les moyens possibles à déprécier la Coopérative, et un aussi grand nombre font tout en leur pouvoir pour tâcher de la faire disparaître complètement afin de pouvoir continuer les opérations commerciales désavantageuses qui existaient pour les produits laitiers aussi bien que pour tous les produits agricoles en général.

Une vive concurrence

Je crois que sur ce point, la Coopérative et ses employés sont sur la défensive. Ils n'attaquent personne, en autant que je le sache; mais ils sont constamment attaqués et ils sont obligés de se défendre par les moyens qui sont à leur disposition.

L'un des moyens pris par le commerce pour nuire à la Coopérative est justement celui que vous m'indiquez, c'est-à-dire, payer une fraction de cent plus cher que le prix payé par la Coopérative.

(Suite à la page 430)

18

18

18